

**COMMUNE DE FERMANVILLE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SALLE DES FETES**  
**COMPTE RENDU**

(Valant publication des délibérations)

**8 juillet 2021 – 18 H 30**

Nombre de membre du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	11 + 1 à partir de 19 h 45
Nombre de conseillers représentés	3
Nombre de conseillers votants	14
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre	: 30/06/2021
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal	: 15/07/2021

**PRESENT(E)S :**

Nicole BELLIOU DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Daniel HOUYVET, , Patricia LEFEUVRE, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRAE, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT,

**ABSENTS :**

Thérèse LECOUEY : excusée - procuration à Bernard RAOULT, Michel LEGENDRE : excusé - procuration à Patricia GARCIA, Marcel RENOUF, excusé.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Florence LEPRAE

**L'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/06/2021. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT
3. Fonds d'aide aux jeunes – adhésion de la commune
4. Modification des limites d'agglomération « Anse du Brick » sur RD116
5. Location d'un bâtiment situé à Inglemare par la commune – renouvellement du bail
6. Numérus – Attribution d'un nom à un chemin du Montéire
7. Convention de servitudes sur des propriétés privées au projet de la commune pour le passage de canalisations d'eau pluviale
8. Demande de subvention – Fermanville Animation
9. Compte rendu des délégués
10. Questions diverses
11. Dates à retenir

**DELIBERATIONS :**

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL** du conseil municipal du 4 juin 2021 à l'unanimité. Signature des délibérations.
2. **Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT** et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

**Extrait des décisions**

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
DE2021-08	28/06/2021	Assistance juridique	Convention d'assistance juridique avec le cabinet Juriadis pour une durée d'un an à compter du 1/07/2021	9 000.00	10 800.00
DE2021-09	28/06/2021	Achat de robots pour l'école pour apprentissage de la programmation	Choix du fournisseur – Daltonner 50470 Cherbourg en Cotentin	987.77	1 185.32

Le conseil prend acte de ces décisions.

**D2021-39 : FONDS D'AIDE AUX JEUNES – ADHESION DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : M. Nicolas LEMARCHAND**

**EXPOSE**

Il est rappelé que le FAJ contribue à l'autonomie des jeunes de – 25 ans en les soutenant financièrement dans des moments difficiles de leur parcours. Le FAJ peut apporter une aide en matière de subsistance (difficulté alimentaire ou se nourrir) et/ou d'insertion professionnelle (frais kilométriques, vêtements professionnels, ...). Il développe également des actions collectives telles que le permis de conduire, l'insertion professionnelle mais aussi des projets innovants qui contribuent à l'équilibre social et professionnel des jeunes.

L'année 2020 a été particulière avec l'impact de la crise sanitaire qui a fragilisé davantage des situations de jeunes : + 13.64 % du nombre de demandes de subventions individuelles accordées par rapport à 2019. Le montant des aides financières en matière de subsistance a fait un bon de +19.15 %.

Comme chaque année, la participation de la commune est donc essentielle. Le calcul est identique aux années précédentes, à savoir 0.23 € x 1298 habitants soit un montant de 298.54 €. La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la ligue de l'enseignement de Normandie.

#### **DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré (à l'unanimité des présents),

Décide de renouveler son adhésion au FAJ et de verser la participation de 298.54 €. Cette dépense est prévue à l'article 65738 – autres organismes, du budget 2021.

#### **D2021-40 : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION « ANSE DU BRICK » SUR LA RD116**

**Rapporteur** : Daniel HOUYVET, adjoint en charge des travaux

#### **EXPOSE**

Un travail a été réalisé en collaboration avec l'Agence Technique Départementale en vue de trouver un itinéraire sécurisé permettant aux piétons qui viennent du sentier des douaniers à l'anse du Brick, de le rejoindre, une partie du chemin s'étant écroulé. Au cours de cette étude il a été constaté que les limites de l'agglomération Fermanville « Anse du Brick » ne respectent pas les termes de l'article R 110-2 du code de la route. Il est donc nécessaire de revoir l'arrêté précisant les limites après validation par le conseil municipal.

Projet d'arrêté :

#### **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 03/2021**

Portant modification des limites de l'agglomération sur les routes départementales

Mme le maire de FERMANVILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, et R 411.25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT que la limite de l'agglomération de FERMANVILLE « Anse du Brick » ne correspond pas aux termes de l'article R 110-2 du code de la route et qu'il convient de fixer les nouvelles limites sur la commune de FERMANVILLE,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les limites de l'agglomération de FERMANVILLE « Anse du Brick », au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur : RD116 PRO+6615 au PRO+7095 « Anse du Brick »

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5ème partie – signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

#### **ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de FERMANVILLE.

#### **ARTICLE 5 :**

Mme le maire de la commune de FERMANVILLE, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de La Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **DELIBERATION**

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal (à l'unanimité des présents),

Accepte les modifications apportées aux limites de la zone agglomérée « Anse du Brick » telles qu'indiqué dans le projet d'arrêté N° 03/2021.

#### **D2021-41 : LOCATION D'UN BATIMENT SITUE A INGLEMARE PAR LA COMMUNE – RENOUVELLEMENT DU BAIL**

La commune est locataire depuis 9 ans d'un bâtiment loué par la commune à un particulier, à Inglemare à l'angle de la route qui descend au Port Pignot.

Le bail arrive à échéance le 7 juillet prochain. Or, le service technique municipal souhaite conserver l'usage de ce bâtiment qui permet de stocker du matériel.

Le notaire a été contacté afin de procéder à la prolongation du bail pour une nouvelle durée de 9 ans et vérifier s'il y a évolution du loyer en dehors de l'augmentation naturelle due à l'évolution des indices d'actualisation réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité des présents),

Donne un accord de principe pour le renouvellement du bail du bâtiment situé à Inglemare, et délègue le Maire pour la signature de tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

## **D2021-42 : NUMERUES ATTRIBUTION D'UN NOM A UN CHEMIN DU MONTEIREIRE**

**Rapporteur :** Daniel HOUYVET, adjoint en charge des travaux

### **EXPOSE**

Il est indiqué que suite aux délibérations du conseil municipal D2019/02 du 28/02/2019 et D2019-23 du 19/09/2019, la dénomination des voies et espaces publics a été soit créée soit renforcée, par un complément d'adressage, afin de faciliter le travail des livreurs, services de secours etc.

Un chemin sans appellation a été identifié au Montéireire ce qui complique l'identification des riverains qui y habitent. Cette voie est située à proximité du croisement de la RD116 avec la rue du Montéireire (à l'Ouest) et dessert les parcelles construites suivantes : AI 463, 470, 472, et 340. « Le chemin du Gable » est proposé (du nom d'une parcelle).

### **DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré (modalités du vote),

Décide de nommer le chemin qui dessert les parcelles ci-dessus mentionnées : chemin du Gable.

## **D2021-43 : CONVENTIONS DE SERVITUDE SUR DES PROPRIETES PRIVEES AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.**

**Rapporteur :** Daniel HOUYVET, Adjoint en charge des travaux

### **EXPOSE**

Il est rappelé à l'assemblée que depuis plusieurs années des études sont menées au Hameau du Val Bourgin, plus particulièrement chemin de la Haizette, vu l'existence de problèmes d'évacuation des eaux pluviales. Les solutions permettant de régler ce dossier sont rendues complexes compte tenu de la topographie des lieux : milieu humide, canalisation passant sous les maisons, etc. Les parcelles concernées sont les suivantes : AD105,106, 107, 368 et 369.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7- 1 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune est maître d'ouvrage de travaux de pose de canalisations souterraines d'évacuation d'eau pluviale,

CONSIDERANT que pour chaque tranche de travaux de ce type, menée en terrain privé, il est nécessaire de conclure, à titre gratuit, des conventions de servitudes avec les personnes propriétaires des terrains concernés,

Après en avoir délibéré (à l'unanimité des présents),

Décide d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions avec les propriétaires, ainsi que tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

## **D2021-44 : DEMANDE DE SUBVENTION – FERMANVILLE ANIMATION – TOURNEE CONCERTS « Nos Marins »**

**Rapporteur :** Patricia GARCIA, Adjoint en charge de la culture et des associations

### **EXPOSE**

L'association Fermanville-Animation organise une tournée-concerts du 18 au 21 juillet 2021, en collaboration avec le groupe « Nos Marins », groupe professionnel dont 3 d'entre eux font partie de la formation « La Rue Ketanou ». Ces derniers ont été en résidence à Fermanville dans le cadre de l'enregistrement d'un CD. La tournée qui se déroule sous forme de cabotage, de port en port, sera réalisée à bord du vieux gréement « Croix du Sud III », qui fera escale dans les ports ci-dessous, les concerts étant gratuits pour le public :

- Fermanville : dimanche 18 juillet en soirée
- Omonville la Rogue : lundi 19 juillet
- Vicq sur Mer : Mardi 20 juillet.

L'ensemble de ces trois communes a été sollicité pour l'attribution d'une subvention, certaines étant déjà accordées : Omonville la Rogue – 1300 € et Vicq sur Mer 500 €. La commune de Fermanville est sollicitée pour un montant de 1000 €.

Le budget global de chaque escale représente un coût de 4 120 € par commune.

### **DELIBERATION**

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis de la commission Affaires culturelles/vie associative en date du 6 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide (à l'unanimité des présents),

De l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour participer au financement de l'escale de la Tournée-Concert du groupe « Nos Marins » qui aura lieu le 18 juillet 2021 à Fermanville, sous réserve de la réalisation de la manifestation.

## **Comptes rendus des commissions et des delegues**

### **Questions diverses**

### **Dates à retenir**